

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1900

objet : **Prestations de gestion, contrôles et maintenance des systèmes informatique embarqués sur les véhicules poids lourds de nettoyage et de collecte d'ordures ménagères - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1372 en date du 2 juin 2003, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de gestion, contrôles et maintenance des systèmes informatique embarqués sur les véhicules poids lourds de nettoyage et de collecte d'ordures ménagères de la Communauté urbaine.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres du 24 octobre 2003 a décidé de retenir l'offre de la société Cégélec Centre-Est, pour le marché à bons de commande relatif aux prestations de gestion, contrôles et maintenance des systèmes informatique embarqués sur les véhicules poids lourds de nettoyage et de collecte d'ordures ménagères de la Communauté urbaine. Ce marché est d'une durée ferme d'une année à compter de la date de notification, reconductible expressément deux fois une année, et d'un montant annuel de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC minimum et 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1372 en date du 2 juin 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 24 octobre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de gestion, contrôles et maintenance des systèmes informatique embarqués sur les véhicules poids lourds de nettoyage et de collecte d'ordures ménagères de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels s'y référant, avec la société Cégélec Centre-Est pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement :

- centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 615 580 - fonctions 812 et 813 - lignes de gestion 011 425 et 011 417,

- centre budgétaire 5340 - centre de gestion 534 100 - comptes 615 511 et 606 810 - fonctions 812 et 813 - lignes de gestion 013 195 et 011 401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,